



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5919

du 19/10/2016

Appel aux candidatures pour six postes de « Préfets coordonnateurs de zone », quatre de « Directeurs coordonnateurs de zone pour l'enseignement fondamental » et deux de « Préfets coordonnateurs transversaux » au sein du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental, secondaire ordinaire et spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

-

Pour information :

- Aux organisations syndicales

Préfet coordonnateur	
----------------------	--

Signataire

Ministre / Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
 Administration : Administration générale de l'Enseignement

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Didier LETURCQ	02.690 81 01	didier.leturcq@cfwb.be

Service ou Association :

OBJET : Appel à candidatures pour le recrutement de six « Préfets coordonnateurs de zone », quatre « Directeurs coordonnateurs de zone pour l'enseignement fondamental » et deux « Préfets coordonnateurs transversaux »

Madame, Monsieur,

Les « préfets et les directeurs coordonnateurs de zone » sont les représentants du réseau d'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Leur rôle s'étend à chaque établissement de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi qu'aux internats, et aux homes d'accueil et CPMS.

La présente circulaire a pour objet de lancer un appel à candidatures afin de pourvoir six postes de « Préfets coordonnateurs de zone », quatre postes de « Directeurs coordonnateurs de l'enseignement fondamental » et deux postes de « Préfets coordonnateurs transversaux » qui seront entre autres chargés d'une mission de coordination interzonale.

Je vous remercie pour votre attention.

Jean-Pierre HUBIN
Administrateur général

PROFIL DES FONCTIONS

Intitulé de la fonction

Préfet coordonnateur de zone

Préfet coordonnateur transversal

Directeur coordonnateur de l'enseignement fondamental

Condition d'accès

- **Le Préfet Coordonnateur de Zone** doit être nommé à titre définitif dans une fonction de chef d'établissement dans un établissement d'enseignement secondaire ordinaire à l'exception d'un Lycée royal. Il doit avoir exercé la fonction de direction depuis au moins 5 ans et ne pas avoir fait l'objet dans les 5 dernières années d'une « évaluation réservée » ou d'une sanction disciplinaire. Le fait d'avoir exercé la fonction dans un établissement disposant d'une école fondamentale et/ou d'un internat annexé sera considéré comme un atout supplémentaire.
- **Le Préfet Coordonnateur de Zone transversal** doit être nommé à titre définitif dans une fonction de chef d'établissement dans un établissement d'enseignement secondaire ordinaire à l'exception d'un Lycée royal. Il doit avoir exercé la fonction de direction depuis au moins 5 ans et ne pas avoir fait l'objet dans les 5 dernières années d'une « évaluation réservée » ou d'une sanction disciplinaire. Le fait d'avoir exercé la fonction dans un établissement disposant d'une école fondamentale et/ou d'un internat annexé ainsi que d'avoir participé à des dispositifs d'aide aux directions, d'émergence projet d'établissement, de gestion de conflits, etc. sera considéré comme un atout supplémentaire.
- **Le Directeur Coordonnateur de Zone de l'enseignement fondamental** doit être nommé à titre définitif dans une fonction de chef d'établissement dans un établissement d'enseignement fondamental. Il doit avoir exercé la fonction de direction depuis au moins 5 ans et ne pas avoir fait l'objet dans les 5 dernières années d'une « évaluation réservée » ou d'une sanction disciplinaire. Le fait d'avoir exercé la fonction dans un établissement autonome sera considéré comme un atout supplémentaire.

Contexte de la fonction

- **Entité administrative** : Administration générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.
- **Service concerné** : Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Conditions de travail

- **Type d'emploi** : préfet coordonnateur de zone (congé pour mission rémunéré et assimilé à une activité de service en référence au *décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française*).

- **Régime de travail** : Temps plein avec application du régime des congés annuels relatifs aux chefs d'établissement tel que repris à l'article 1^{er} §2 de l'Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Avantages possibles

- Gratuité des transports en commun pour les déplacements domicile - lieu de travail (dont rail-pass SNCB en 1^{ère} classe).
- Quota kilométrique remboursé pour les éventuels déplacements à effectuer dans le cadre de la mission.
- Assurance hospitalisation.
- Horaire de travail variable.
- Restaurant et cafétéria à prix avantageux au sein du Ministère.

Contenu et objectifs de la fonction

Le Service Général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles situé au sein de l'A.G.E. (Administration générale de l'Enseignement) exerce un rôle pivot pour l'ensemble des actions qui concernent les établissements et les enseignants du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela signifie l'exercice d'un nombre de plus en plus important de missions dans un contexte pédagogique en lien direct avec les Directions d'écoles. Le Service général est donc un interlocuteur central dans une perspective de cohérence générale au sein du réseau.

L'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles est le plus important pouvoir organisateur d'enseignement dans l'espace belge francophone.

Ce service public accueille annuellement plus de 210.000 élèves et étudiants en son sein répartis sur près de 400 établissements d'enseignement et 150 institutions apparentées (internats, centre PMS, etc.), tous niveaux d'enseignement confondus (hors universités).

A) Dans ce contexte, les missions des Préfets Coordonnateurs de zone seront notamment les suivantes :

- Missions de relais de la politique éducative de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que de participation à la mise en œuvre des décrets et des règlements au sein des établissements, et ce, particulièrement en cas de réformes ;
- Missions d'aide aux chefs d'établissement;
- Missions d'analyse et de détection des problèmes des établissements du réseau ;
- Mission de conseil dans l'élaboration de la lettre de mission des chefs d'établissement ;
- Missions d'investigation, en ce compris celles qui seraient liées à un problème de harcèlement ;

- Missions ponctuelles demandées par le Ministre compétent ou l'Administration dans une optique de prévention ou pour vérifier la bonne application de mesures décrétées par le pouvoir organisateur ;
- Missions d'analyse et d'avis sur la répartition du « pourcent de solidarité » entre les établissements d'enseignement secondaire ;
- Missions de préparation du Comité de concertation de l'Enseignement officiel et relais des différents points abordés en conseil de zone ;
- Missions d'analyse et d'avis relatives aux fusions, aux restructurations ainsi qu'aux programmations ;
- Missions de représentation du réseau au sein des instances de l'Enseignement (exemples : Comité de concertation, Conseil de zones de programmation, I.P.I.E.Q., Plate-forme Enseignement-Aide à la Jeunesse...) ;
- Assurer le suivi des procès-verbaux des districts socio-pédagogiques pour les matières qui leur sont propres ;
- Présidence et/ou participation aux comités d'accompagnement, dans le cadre de missions décidées par l'Administration ou par le Ministre compétent ;
- Dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation du réseau d'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et afin de rapprocher le Pouvoir Organisateur du terrain et de donner plus de force à un réel pilotage, notamment en référence au plan de pilotage et au plan d'action collective tels que repris à l'article 67, §2 et suivants, ainsi qu'aux articles 67/1 et 67/2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, les Préfets coordonnateurs seront en outre chargés des tâches suivantes :
 - Tisser un lien de confiance avec les différents intervenants afin d'installer un climat d'échange basé sur la transparence ;
 - Optimiser la gestion des directeurs temporaires, stagiaires et définitifs par le suivi de lettres de mission personnalisées avec vérification de la réalisation des objectifs pour étayer les décisions de la Commission d'évaluation ;
 - Soutenir les établissements dans la mise en œuvre de leur plan de pilotage et de leur plan d'action collective ;
 - Réunir régulièrement, par fonction, les membres du personnel issus des emplois de sélection et de promotion des zones dont ils ont la charge en vue de confronter les expériences et d'en tirer des pistes de réflexions pour l'avenir ;
 - Assurer des missions relatives à la problématique du harcèlement et du bien-être au travail ;
 - Assister à des réunions organisées par des établissements, des associations, des communes, des provinces ou par des opérateurs privés dans le cadre de projets innovants, de partenariats à développer...
 - Représenter le réseau lors d'activités pédagogiques, culturelles, sportives, scientifiques tant au sein des établissements qu'en lien avec l'environnement extérieur des établissements ;
 - Assister ou participer activement aux réunions d'information organisées par les différents services de l'A.G.E.
 - Assister aux réunions de coordination organisées par le S.G.E.F.W.B.
 - Participer aux réunions de coordination et de pilotage programmées au sein du cabinet de l'Education.

B) Pour les Préfets Coordonnateurs transversaux, les missions seront notamment les suivantes :

- Assurer plus particulièrement, de manière transversale, certaines missions de médiation, d'aides et d'évaluations formatives des directeurs stagiaires par priorité et à titre subsidiaire, des directeurs faisant fonction ;
- Analyser les besoins et les attentes du chef d'établissement afin de gérer la communication et le relationnel de manière optimale ;
- Aider les directions et les Préfets coordonnateurs à identifier les situations problématiques dans les établissements dès les premiers signes de dysfonctionnement ;
- Outiller le chef d'établissement (et l'équipe pédagogique) pour une communication respectueuse, efficace, bienveillante et juste ;
- Créer un maillage entre les différentes directions par zone et en interzonale afin de mutualiser les ressources, de faire émerger les bonnes pratiques à partager, etc., notamment suite aux pistes tirées des rencontres avec les membres des diverses fonctions de sélection et de promotion au niveau zonal ;
- Faire émerger les talents des chefs d'établissement dans leur gestion quotidienne et les conscientiser quant à la valeur de ces derniers ;
- **Valoriser** les chefs d'établissement dans leur rôle de manager ;
- Assurer le rôle de porte-parole des Préfets coordonnateurs lors des réunions de coordination et de pilotage programmées au sein du cabinet de l'Education.

C) Dans ce contexte, les missions des Directeurs Coordonnateurs de Zone de l'enseignement fondamental seront notamment les suivantes :

- Missions de relais de la politique éducative de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que de participation à la mise en œuvre des décrets et des règlements au sein des établissements, et ce, particulièrement en cas de réformes ;
- Missions d'aide aux directeurs du fondamental ;
- Missions d'analyse et de détection des problèmes des établissements du réseau ;
- Mission de conseil dans l'élaboration de la lettre de mission des directeurs du fondamental ;
- Missions d'investigation, en ce compris celles qui seraient liées à un problème de harcèlement ;
- Missions ponctuelles demandées par le Ministre compétent ou l'Administration dans une optique de prévention ou pour vérifier la bonne application de mesures décrétées par le pouvoir organisateur ;
- Missions d'analyse et d'avis sur la répartition du « pourcent de solidarité » entre les établissements d'enseignement fondamental ;
- Missions d'analyse et d'avis relatives aux fusions, aux restructurations ainsi qu'aux programmations ;
- Assurer le suivi des procès-verbaux des districts socio-pédagogiques pour les matières qui leur sont propres ;
- Présidence et/ou participation aux comités d'accompagnement, dans le cadre de missions décidées par l'Administration ou par le Ministre compétent ;
- Dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation du réseau d'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et afin de rapprocher le Pouvoir Organisateur du terrain et de donner plus de force à un réel pilotage, notamment en référence au plan de pilotage et au plan d'action collective tels que repris à

l'article 67, §2 et suivants, ainsi qu'aux articles 67/1 et 67/2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, les Directeurs coordonnateurs de zone seront en outre chargés des tâches suivantes :

- Tisser un lien de confiance avec les différents intervenants afin d'installer un climat d'échange basée sur la transparence ;
- Optimiser la gestion des directeurs temporaires, stagiaires et définitifs par le suivi de lettres de mission personnalisées avec vérification de la réalisation des objectifs pour étayer les décisions de la Commission d'évaluation ;
- Soutenir les établissements dans la mise en œuvre de leur plan de pilotage et de leur plan d'action collective ;
- Assurer des missions relatives à la problématique du harcèlement et du bien-être au travail ;
- Assister à des réunions organisées par des établissements, des associations, des communes, des provinces ou par des opérateurs privés dans le cadre de projets innovants, de partenariats à développer, etc. ;
- Représenter le réseau lors d'activités pédagogiques, culturelles, sportives, scientifiques tant au sein des établissements qu'en lien avec l'environnement extérieur des établissements ;
- Assister ou participer activement aux réunions d'information organisées par les différents services de l'A.G.E. ;
- Assister aux réunions de coordination organisées par le S.G.E.F.W.B. ;
- Participer aux réunions de coordination et de pilotage programmées au sein du cabinet de l'Education.

Pour chaque fonction, le profil sera adapté sur base des missions susmentionnées et des formations complémentaires spécifiques qui leur seront données.

Les Préfets coordonnateurs de zone, les Directeurs coordonnateurs de l'enseignement fondamental et les Préfets coordonnateurs transversaux feront preuve de proactivité et proposeront régulièrement à l'Administrateur général, au Directeur général adjoint et au ministre fonctionnel des éléments et des projets enclins à participer à la réalisation de leurs tâches. Ces titulaires feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Si vous souhaitez plus d'informations sur cette fonction, veuillez contacter la(les) personne(s) de référence ci-dessous :

Monsieur Didier **LETURCQ**, *Directeur général adjoint*

Position dans l'organigramme

- Supérieur hiérarchique : Monsieur Didier **LETURCQ**, Directeur général adjoint.

Diplômes

- Être porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de promotion de directeur et être titulaire du brevet en rapport avec ladite fonction.

Expérience(s) professionnelle(s)

- Voir « conditions d'accès » ci-dessus

Connaissances spécifiques/techniques

- Connaissances informatiques de base : WORD, EXCEL, POWERPOINT, etc.
- Connaissance du fonctionnement des institutions belges, plus particulièrement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Bonne connaissance de la structure et du schéma institutionnel de l'enseignement et des interlocuteurs de ce dernier : rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Fédérations de pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales.
- Bonne connaissance de la réglementation de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Compétences génériques

- Innover ;
- Conceptualiser ;
- Organiser ;
- Accompagner ;
- Valoriser ;
- Agir de manière orientée « service » ;
- Atteindre ses objectifs ;
- Communiquer (oral et écrit) ;
- Résister au stress ;
- Faculté d'implication au niveau des relations humaines.

Pour postuler

- Vous pouvez poser votre candidature **jusqu'au vendredi 04 novembre 2016** (*date du courriel ET du cachet de la poste faisant foi*)
- Outre les conditions d'accès précitées, pour être prise en considération, votre candidature devra comporter :
 - Un curriculum vitae actualisé ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Copie de votre acte de nomination.

Sur la base des lettres de motivation et des curriculum vitae, une sélection sur dossier sera opérée et un entretien programmé avec les candidat(e)s retenu(e)s.

Pour les candidat(e)s qui ne seraient pas sélectionné(e)s, un courrier reprenant les motivations objectives du rejet de leur candidature leur sera adressé dans le strict respect

des dispositions de la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

Les dossiers de candidature seront adressés **par recommandé** à :

Monsieur Didier **LETURCQ**
Directeur général adjoint

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie - Bruxelles
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22

1000 - BRUXELLES

Une copie électronique du dossier sera également adressée par courriel **au secrétariat** de

Monsieur Jacques **LEFEBVRE**
Directeur général

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles (W-BE)

dominique.cauberghs@cfwb.be